Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 8 janvier 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le mercredi 14 janvier 2026 à 17 h 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Excusés :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Jean-Paul STANZEL, maire, PENMARC'H

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint
Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_09-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 14 janvier 2026	N° Acte : B-2026-01-14-09
Objet : Subvention et convention 2026 : Nautisme en Pays bigouden : carrefour des métiers du maritime	Classification : 7.5 – Subventions

L'association sollicite une subvention de 2 000 € pour l'organisation de la troisième édition du carrefour des métiers du maritime le 12 février 2026 au Triskell à Pont-l'Abbé.

L'objectif principal est de permettre aux jeunes Bigoudens de découvrir la diversité des formations et métiers du maritime sur le territoire.

L'ensemble des établissements publics et privés du Pays bigouden a été invité à y participer.

Plusieurs nouveautés seront proposées :

- un temps fort pour les professionnels en début de matinée, avant l'arrivée des scolaires : intervention de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités ;
- sur le travail des mineurs et l'accueil des stagiaires ;
- un accueil dans l'amphithéâtre pour les scolaires afin de présenter l'événement et la thématique par des vidéos, remise de support pour guider la visite ;
- une conférence en fin de journée au sein de l'amphithéâtre du Triskell, ouverte à tous en partenariat avec Quimper Cornouaille Développement ;
- un ciné-débat, ouvert au grand public au cinéville de Pont-l'Abbé.

Considérant l'intérêt de l'association « nautisme en Pays Bigouden » pour le développement du nautisme, de l'économie et du tourisme ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au président et/ou au bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président ;

Vu la demande de l'association « Nautisme en Pays bigouden » ;

Vu la convention de partenariat jointe à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission « développement touristique » ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- octroie une subvention de 2 000 € à l'association Nautisme en Pays bigouden ;
- approuve les termes de la convention de partenariat en annexe ;
- autorise le président à signer la convention.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)